



**Mairie de Lachy**  
**51120**

Tel/Fax 0326805897  
mairie.lachy@wanadoo.fr

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande de la société SOMELEC représenté par Monsieur Pierre BUYCK, aide conducteur de travaux, 1153 avenue du docteur SCHWEITZER

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1**  
La circulation sera temporairement réglementée sur la Voie Communale Rue Hautin. Cette réglementation sera applicable du 18 février 2019 au 28 février 2019.

**ARTICLE 2**  
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique et sera indiqué par des panneaux de signalisation

**ARTICLE 3**  
La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux,

**ARTICLE 4**  
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,  
L'entreprise de SOMELEC  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**ARTICLE 5**  
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** – cet arrêt sera transmis

- Entreprise SOMELEC
- Gendarmerie de Sézanne

LACHY le 16 Janvier 2019  
Le Maire,  
Antônio RIBEIRO